



## CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS

### Entre :

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par sa Présidente, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'Assemblée Départementale en date du 26 juin 2015 ci-après désigné « le Département »,

L'établissement public local d'enseignement, Collège Camille Reymond représenté par son principal, Frédéric SCHMIDT, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration ....., ci-après désigné « le Collège »,

La Commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, représenté par le Maire René VILLARD dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal ..... ci-après dénommé « l'Utilisateur »,

**Il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux scolaires, propriété du Département, au profit de la commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN ainsi que la mise à disposition de locaux de la commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN au profit du Collège Camille Reymond pour l'organisation de l'activité suivante :

- **Activités sportives.**

### ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La mise à disposition porte sur les espaces et locaux suivants :

Pour le Conseil Départemental :

- **Gymnase du collège Camille Reymond**

Pour la Commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN :

- **Le mur d'escalade (SAE) de l'Espace José Escanez et un vestiaire.**
- **Le gymnase de l'Espace José Escanez et un vestiaire.**
- **Le dojo Charley Khalifa.**

Elle est consentie pour une durée d'un an du **1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024** (hors vacances scolaires). La date de mise à disposition effective des locaux prend effet à la date fixée précédemment et dès signature de la présente convention par les parties.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition des locaux précités est consentie à titre gracieux, l'activité organisée relevant de l'intérêt général.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement entre le Collège et l'Utilisateur.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la copie de police d'assurance devant être annexée à la présente convention ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir constaté avec le chef d'établissement ou la personne qu'il aura déléguée, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### **Dispositions pratiques**

1. Les locaux et accès sont mis à la disposition du Collège Camille Reymond qui devra les restituer en l'état. Pareillement pour la Commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN. Les locaux sont exclusivement utilisés par les élèves ou les associations de la Commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN dans le cadre défini en annexe.
2. Les locaux et les voies d'accès mis à disposition de la Commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN par le Collège sont le gymnase et deux vestiaires. L'accès au gymnase se fait exclusivement par le portail puis la porte d'entrée du gymnase coté portail. Monsieur le Maire de la commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN est responsable des clés remises aux associations.

Les locaux et les voies d'accès mis à disposition du Collège par la Commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN sont la SAE et le Gymnase de l'Espace José Escanez. Monsieur le Principal du collège est responsable des clés remises aux professeurs d'EPS.

3. Les locaux sont mis à dispositions nus. Les utilisateurs sont responsables de leur matériel amené pour chaque séance, aucun lieu de stockage n'étant prévu ni par et pour le Collège ni par et pour la Commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.
4. L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations sportives et dans l'enceinte du collège.

5. Il est rappelé que l'organisateur de l'activité s'engage à :

- Assumer la responsabilité et la surveillance des locaux et matériels utilisés ;
- Faire respecter les règles de sécurité aux participants ;
- Eteindre les lumières et fermer les locaux à la fin de l'activité ;
- Maintenir la propreté des lieux en l'état trouvé au début de l'activité ;
- Informer immédiatement le responsable des locaux de toute anomalie.

L'effectif maximum accueilli au Gymnase du Collège Camille Reymond sera de **200 personnes**. Les installations du Gymnase Camille Reymond ne sont pas prévues pour accueillir des visiteurs. L'utilisation des locaux devra s'effectuer dans le respect de l'ordre public et de l'intérêt général.

#### **ARTICLE 5 – APPLICATION DE LA CONVENTION**

L'autorisation d'occupation des locaux est délivrée personnellement à l'utilisateur. Elle reste par ailleurs précaire et révoquée à tout moment conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. La présente convention pourra être dénoncée :

1/ Par le Collège ou le Département, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée, adressée à l'Utilisateur (une copie du courrier devra être transmise au Collège ou au Département) ;

2/ Par l'Utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue de la mise à disposition, (une copie du courrier devra être transmise au Département) ;

3/ À tout moment par le Collège ou le Département si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ou par les textes juridiques et réglementaires applicables.

Fait à CHATEAU-ARNOUX, le .....

Pour le Département des AHP

La Présidente  
du Conseil Départemental,

Pour la Commune de  
CHATEAU-ARNOUX/SAINT-AUBAN

Le Maire,

Pour le Collège C. REYMOND,

Le Principal,

# ANNEXE 1

## A LA CONVENTION TRIPARTITE

### DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

#### Fin de la période du protocole sanitaire liée à la COVID :

- L'article 4.2 de la convention est modifié comme suit : « *Les associations peuvent disposer du gymnase, des vestiaires 1 et 3 et du sanitaire à l'intérieur du gymnase entre le vestiaire 1 et le vestiaire 2.* »
- « *Les barilletts des portes des vestiaires 1 et 3 ont été changé, la clé de la porte d'entrée côté portail permettra aux associations d'accéder à ces deux vestiaires* » ;
- « *L'accès au gymnase se fait exclusivement par le portail puis par la porte d'entrée du gymnase coté portail.* »